URBANISME

39 rue René Villars et 39 rue Antoine Thomas

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de construction de logements locatifs sociaux par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne (OPAC 94, désormais dénommé Valophis Habitat) dans le quartier Mirabeau, Valophis Habitat a projeté de réduire le périmètre de son opération et de réaliser 40 logements locatifs sociaux sur la rue Mirabeau et la rue Antoine Thomas et a déposé un permis de construire en ce sens.

En conséquence, le Conseil municipal a approuvé le 25 juin 2009 l'échange sans soulte de terrains entre la Commune et l'OPAC 94 (devenu Valophis Habitat), la Ville acquérant notamment les parcelles cadastrées section J n° 28 et 29, d'une superficie de 1.359 m², ne faisant plus partie du périmètre de l'opération Mirabeau.

Afin d'éviter tous risques d'occupations illicites des constructions actuelles et dans l'attente de l'élaboration d'un projet pour ces parcelles, je vous demande de décider la démolition des immeubles sis 39 rue René Villars, cadastré section J n° 28 et 39 rue Antoine Thomas, cadastré section J n° 29 à Ivry-sur-Seine et de m'autoriser à déposer la demande de permis de démolir afférente.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

<u>P.J.</u> : plan.

URBANISME

39 rue René Villars et 39 rue Antoine Thomas

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 72,

vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant que les biens immobiliers sis 39 rue René Villars, cadastré section J n°28 et 39 rue Antoine Thomas, cadastré section J n°29 à Ivry-sur-Seine appartiennent au patrimoine privé de la Commune,

considérant qu'il convient de démolir les biens susvisés, afin d'éviter tous risques d'occupations illicites des constructions actuelles, et dans l'attente d'un éventuel projet d'aménagement,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1: DECIDE la démolition des biens immobiliers sis 39 rue René Villars, cadastré section J n°28 et 39 rue Antoine Thomas, cadastré section J n°29 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à déposer au nom et pour le compte de la commune d'Ivry-sur-Seine, une demande de permis de démolir concernant les biens susvisés.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE 26 MAI 2010 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 MAI 2010 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 21 MAI 2010